

55

Commission permanente
Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. MARTIN

47488

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Construction de la plateforme technique départementale à Noyal-Châtillon-sur-Seiche - Avenant de travaux Lot 15

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2016 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 9 février et 19 novembre 2018,

27 janvier, 24 février 30 mars et 16 novembre 2020, 31 mai 2021, 24 janvier, 30 mai, 11 juillet, 29 août, 26 septembre et 21 novembre 2022 ;

Expose :

Lors de sa réunion du 13 décembre 2022, la Commission d'appels d'offre a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n°5 relatif au lot 15 « Électricité courants forts et faibles » notifié le 2 décembre 2020 auprès de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (marché 2020-0542) dans le cadre des travaux cités en objet.

L'avenant n°1 avait pour objet la prise en compte de travaux non prévus à l'origine (prise en compte de la réglementation ATEX et ICPE, modification de la zone restauration, réalisation des bornes de recharge pour véhicules électriques non prévus, raccordement des modulaires).

L'avenant n°2 avait pour objet des modifications dans le magasin général ainsi que dans la zone logistique : déplacement centrale SSI, modification visiophonie ainsi que des ajouts de prestations dans la zone restauration.

L'avenant n°3 avait pour objet des modifications dans le cadre du projet : remplacement de tous les luminaires du bâtiment B afin de réduire les consommations, réalisation de l'alimentation provisoire du compresseur, ajout d'un portail proche du parking, et le réaménagement de la zone administration.

L'avenant n°4 avait pour objet la reprise totale des réseaux et alimentation du bâtiment B (comprenant tableau et la puissance du bâtiment) et la création d'un nouveau local « Matériel d'intervention thermiques et hydrauliques ». Ce nouveau local sera créé dans le magasin général nécessitant la mise en œuvre des nouvelles installations électriques et câblages associés.

L'avenant n°5 a pour objet de rajouter des prestations complémentaires qui se sont avérées nécessaires pour reprendre les travaux dans le bâtiment B suite à la découverte de supports existant plombés (charpente métallique et ponts roulants) :

- plus-value pour réalisation de travaux en milieu plombés, compris réalisation d'un mode opératoire, achat d'EPI et plus-value pour les temps de travail complémentaires avec aspiration avec filtre Très haute efficacité (THE) ;
- ajout de chemins de câbles en travées 16/17/18/19 et câblage complémentaire afin de ne pas travailler sur des zones contaminées ;
- immobilisation sur la période de découverte du plomb de la nacelle non utilisable (Plomb) et prolongation de la location des installations de chantier.

L'ensemble de ces travaux supplémentaires a été chiffré à 38 859,55 € HT soit 46 631,46 € TTC.

Cet avenant n°5 porte donc le montant du marché de 1 281 190,19 € HT à 1 320 049,74 € HT soit 1 584 059,68 € TTC.

Le montant cumulé des avenants précédents représente + 35,86 % du montant initial du marché (971 625,87 € HT).

S'agissant d'une augmentation de + de 15%, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°5 au marché 2020-0542 relatif au lot 15, à passer avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant de 38.859,55 € HT soit 46.631,46 € TTC.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231045

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation